

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE LA MATANIE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**SON PRÉSENT**

M. le maire	Jean-Roland Lebrun
MM. les conseillers	Clément Gauthier
	Jeannot Marquis
	Julien Ouellet
	Marcel Gauthier

Mme les conseillères	Josée Marquis
----------------------	---------------

<b>ABSENTE</b>	Johanne Thibault
----------------	------------------

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Anick Hudon
---	-------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Jean Roland Lebrun ouvre la séance 19h31 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**RÉSOLUTION #2019-58**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Engagement à l'année de Monsieur Jocelyn Ouellet;
- 7) Rapport annuel portant sur l'application l'article 938.1.2 du CM prévoient que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an. La date de ce dépôt est à la discrétion de la municipalité; (Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à sa politique de gestion contractuelle);
- 8) Règlement numéro 2019-01 intitulé « Règlement numéro 2019-01 sur la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2016-10 »;
- 9) Demande d'appui dans le cadre du programme Territoires, relève, entrepreneuriat et entreprises de petite taille du MAPAQ;
- 10) Non-renouvellement du protocole d'entente du service régionale de sécurité incendie;
- 11) Demande de déposer un rapport concernant les interventions qui ont eu lieu sur son territoire depuis les cinq dernières années au plus tard le 1<sup>er</sup> mai;
- 12) Demande de rencontre avec les membres du conseil et la MRC de La Matanie;
- 13) Demande de rencontre avec les pompiers;
- 14) La MMQ est la solution pour votre protection contre les cyberattaques;
- 15) Désignation-adjoint à l'inspecteur de la MRC de La Matanie responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des residences isolées;
- 16) Désignation-personne responsable de la gestion des cours d'eau pour le territoire de la Municipalité de Saint-Adelme;
- 17) Vacances Anick Hudon;

- 18) Congrès ADMQ;
- 19) Conférence 24 avril Saint-Donat “La liberté contractuelle des municipalités”;
- 20) Formation travaux d’infrastructure conseil et astuces dans la gestion de projets-15 mai 2019-Matane 363.32\$
- 21) Achat de sel de déglçage 2019-2020;
- 22) Appui aux démarches entreprises pour la pérennité des services de garde déjà en place en Matanie;
- 23) Adhésion 2019-2020 URLS (Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent);
- 24) Période de questions;
- 25) Fermeture de la séance.

**RÉSOLUTION #2019-59**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2019**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M le conseiller Jeannot Marquis, et résolu :

**D’**approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-60**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gauthier et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de soixante-neuf milles six cent trente et vingt-sept cents (69 630.27\$) et les salaires payés au montant de dix mille neuf cent douze et trois cents (10 112.03\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de soixante-dix-neuf mille sept cent quarante-deux et trente cents (79 742.30\$).

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Anick Hudon, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**RÉSOLUTION #2019-61**

**ENGAGEMENT DE MONSIEUR JOCELYN OUELLET**

Il est proposé par M le conseiller Marcel Gauthier et résolu de confirmer l’embauche à la fonction de conducteur d’un chasse-neige, opérateur d’un souffleur à neige, opérateur d’une rétrocaveuse pendant la période hivernale et durant l’été journalier;

Comme convenu, la date d’entrée en fonction est le 15 avril 2019.

Le salaire sera de 46 134.40\$ annuellement. Il vous sera versé conformément aux règles en vigueur à la municipalité, soit à chaque semaine.

Les autres conditions de travail seront déterminées au terme d’un contrat de travail.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-62**

**RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L’APPLICATION L’ARTICLE 938.1.2 DU CM PRÉVOIENT QUE CE RAPPORT SOIT DÉPOSÉ LORS D’UNE SÉANCE DU CONSEIL AU MOINS UNE FOIS PAR AN. LA DATE DE CE DÉPÔT EST À LA DISCRÉTION DE LA MUNICIPALITÉ; (CE RAPPORT A**

**POUR PRINCIPAL OBJECTIF DE RENFORCER LA TRANSPARENCE DU PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ EN RENSEIGNANT LES CITOYENS SUR L'APPLICATION DES MESURES PRÉVUES À SA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE);**

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis de prendre acte du rapport annuel portant sur l'application l'article 938.1.2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-63**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 SUR LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10 »**

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Johanne Thibault lors de la séance ordinaire du 4 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M le conseiller Marcel Gauthier, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution :

D'adopter le règlement numéro 2019-01 intitulé « Règlement sur la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2016-10 ».

**QUE** le règlement numéro 2019-01 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-Adelme, à la mairie, au 138, rue Principale, Saint-Adelme, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**DE** transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du règlement numéro 2019-01 à la MRC de La Matanie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-64**

**DEMANDE D'APPUI DANS LE CADRE DU PROGRAMME TERRITOIRES, RELÈVE, ENTREPRENEURIAT ET ENTREPRISES DE PETITE TAILLE DU MAPAQ**

**CONSIDÉRANT QUE**, M. Yanik Levasseur et Mme Isabelle Blier de la ferme L'Aubergère Ferme Ovine SENC. demande à la Municipalité de Saint-Adelme d'appuyer ceux-ci dans le cadre du programme Territoires, relève, entrepreneuriat et entreprises de petite taille MAPAQ;

**CONSDÉRANT QUE**, ce programme contribue, de façon significative, à appuyer financièrement des entreprises agricoles telles que la leur qui ont des projets visant à accroître l'efficacité et la rentabilité, assurant ainsi du même coup leur pérennité.

**CONSIDÉRANT QUE**, la Municipalité de Saint-Adelme est consciente de l'importance des activités agricoles pour des communautés comme la vôtre, soit par l'occupation et la valorisation du territoire, par l'activité économique qu'elle génère ou par la participation active au maintien du tissu social;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis d'appuyer la Ferme L'Aubergère Ferme Ovine SENC dans le cadre d'une demande d'aide financière en vertu du Programme Territoires, relève, entrepreneuriat et entreprises de petite tailles du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-65**

**NON-RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu au protocole signé avec la MRC de La Matanie que si une municipalité désire ne pas renouveler l'entente à son échéance celle-ci se doit d'en aviser l'ensemble des municipalités participantes par courrier recommandé dans les délais impartis.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M le conseiller Jeannot Marquis , et résolu :

D'aviser l'ensemble des municipalités que la municipalité de Saint-Adelme ne renouvellera pas l'entente actuelle du service régional de sécurité incendie prenant fin le 31 décembre 2020. Mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière pour l'envoi comme prévu à l'entente par courrier recommandé à l'ensemble des municipalités participantes soit Les Méchins, Grosses-Roches, St-Jean-Cherbourg, Ste-Paule, Ste-Félicité, St-René-de-Matane, St-Léandre, Baie-des-Sables, Le TNO et La MRC de la Matanie une copie de la présente résolution.

Et que celle-ci soit déposée au Comité régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie qui se tiendra le 11 avril prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-66**  
**SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis la résolution numéro 2019-65 à toutes les municipalités ainsi qu'à la MRC de La Matanie concernant son intention de ne pas renouveler son entente pour le service régional de sécurité incendie tel que présentement et que celle-ci se doit avant le premier janvier 2021 conclure une nouvelle entente relative à la protection incendie pour son territoire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M le conseiller Julien Ouellet et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Adelme demande au service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie de déposer au plus tard le premier mai 2019 à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Adelme un rapport concernant les interventions qui ont eu lieu sur son territoire depuis les cinq dernières années. Ce rapport devra inclure le type d'intervention, le nombre de pompiers présent et les casernes affectées. Pour la prévention le nombre de visites par catégories selon le schéma de ce qui doit être fait et ce qui a été fait.

**DE** plus la municipalité de Saint-Adelme avise la MRC de La Matanie que celle-ci ne participera pas d'ici la fin de la présente entente aux projets d'investissements non obligatoires au bon fonctionnement du service régional de sécurité incendie.

**ET** autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière et le maire à entreprendre les démarches pour négocier une nouvelle entente pour la desserte incendie et faire rapport au conseil.

**QUE** cette résolution soit transmise au Comité régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie du 11 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-67**  
**DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LES MEMBRES DU CONSEIL ET LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE**, la direction de la MRC de La Matanie demande une rencontre avec les membres du conseil, afin de leur présenter les services de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M le conseiller Clément Gauthier d'accepter une rencontre en septembre prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-68**  
**DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LES POMPIERS**

**CONSIDÉRANT QUE**, les pompiers de la caserne 20 de Saint-Adelme et quelques pompiers de la caserne 19 aimeraient discuter avec les membres du conseil des sujets suivants :

Présentation des pompiers de la caserne 20 et 19;  
Explication du but de la rencontre;  
Présentation des statistiques de SRSI pour St-Jean-de-Cherbourg et de Saint-Adelme;  
Vision à long terme de notre service;  
Fierté de nos acquis et préparation pour une nouvelle entente.

**CONSIDÉRANT QUE**, les membres du conseil ont demandé à la MRC de La Matanie de suivre l'optimisation pour réduire les coûts de la quote-part de notre petite Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à ce rapport rien n'a été suivi;

**EN CONSÉQUENCE**, la Municipalité de Saint-Adelme a avisé l'ensemble des municipalités que la municipalité de Saint-Adelme ne renouvellera pas l'entente actuelle du service régional de sécurité incendie prenant fin le 31 décembre 2020.

**PAR CE FAIT MÊME**, M le conseiller Julien Ouellet refuse de rencontrer les pompiers de la caserne 20 de Saint-Adelme et quelques pompiers de la caserne 19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-69**

**DÉSIGNATION-ADJOINT À L'INSPECTEUR DE LA MRC DE LA MATANIE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 2018-51 désignant les personnes responsables de l'application des règlements numéro 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis de désigner M. Jocelyn Ouellet adjoint à l'inspecteur de la MRC de La Matanie responsable de l'application des règlements numéro 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-70**

**DÉSIGNATION-PERSONNE RESPONSABLE DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis de désigner, M. Jocelyn Ouellet personne responsable de la gestion des cours d'eau pour le territoire de la Municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-71**

**VACANCES ANICK HUDON**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gauthier d'accepter la programmation des vacances de Mme Anick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière :

20 mai au 24 mai;  
17 juin au 21 juin;  
8-9-10-18-19 juillet;  
22 au 26 juillet;  
29 juillet au 2 août.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-72**

**CONGRÈS ADMQ**

**CONSIDÉRANT QUE**, le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec est un apport de formation pour outillé votre directrice générale;

**CONSIDÉRANT QUE**, le congrès donne la formation à jour sur les sujets d'actualité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis d'autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon à s'inscrire au congrès 2019 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se déroulera à Québec, les 12, 13 et 14 juin 2019.

**QUE** les frais d'inscription, d'hébergement et de transport sont à la charge de la Municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-73**

**CONFÉRENCE 24 AVRIL SAINT-DONAT “LA LIBERTÉ CONTRACTUELLE DES MUNICIPALITÉS”;**

**CONSIDÉRANT QUE**, l'Association des directeurs municipaux du Québec invite les membres à une conférence lunch qui se tiendra à Saint-Donat et qui s'intitule « La liberté contractuelle des municipalités ».

**CONSIDÉRANT QUE**, cette formation a pour but, d'une part, de montrer plusieurs exemples jurisprudentiels où de simples erreurs de rédaction qui auraient pu être facilement évitées et qui ont menés à des litiges et, d'autre part, de fournir plusieurs conseils pratiques simples portant sur la rédaction des contrats, le contenu à prévoir ou à ne pas inclure;

**CONSIDÉRANT QUE**, j'insiste sur le fait qu'il s'agit d'une formation où il n'y a à peu près pas de théorie, étant plutôt concentrée sur les exemples concrets;

**CONSIDÉRANT QUE**, c'est donc un contenu relativement léger qui permet aux participants de repartir avec plusieurs idées afin de mieux planifier et rédiger leurs contrats;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a aucuns frais pour l'inscription ni pour le dîner qui est sous forme de boîte à lunch;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M le conseiller Julien Ouellet d'autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière à accepter l'invitation de l'Association des directeurs municipaux du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-74**

**FORMATION TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE-CONSEIL ET ASTUCES DANS LA GESTION DE PROJETS-15 MAI 2019-MATANE 363.32\$**

Il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis d'autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon à s'inscrire à la formation, qui se déroulera à Matane, le 15 mai prochain.

**QUE** les frais d'inscription, et de transport sont à la charge de la Municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-75**

**ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE 2019-2020**

Il est proposé par M le conseiller Jeannot Marquis d'autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière de participer à l'achat de groupe avec l'UMQ pour vingt (20) tonnes métriques de sel de déglacage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-76**

**APPUI AUX DÉMARCHES ENTREPRISES POUR LA PÉRENNITÉ DES SERVICES DE GARDE DÉJÀ EN PLACE EN MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un manque important de places subventionnées en milieu de garde en Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial pour l'économie de notre région que les familles aient accès à des milieux de garde de qualité, et ce, à des prix abordables;

**CONSIDÉRANT QUE**, plusieurs parents doivent repousser leur retour au travail, envisager de prendre un congé sans solde ou démissionner de leur travail, faute de place pour leurs enfants;

**CONSIDÉRANT QUE**, la Garderie Les Minis Explorateurs pourrait offrir, immédiatement, 17 places en garderie supplémentaires, si elle était subventionnée;

**CONSIDÉRANT QUE**, la situation touche les familles ainsi que les employeurs de la Matanie en contribuant à la pénurie actuelle de main-d'oeuvre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M le conseiller Marcel Gauthier et résolu :

le conseil municipal appuie les démarches entreprises pour la pérennité des services de garde déjà en place en Matanie;

le conseil municipal considère que de subventionner la Garderie Les Minis Explorateurs est une solution rapide et efficace pour combler 17 places en garderie en Matanie;

le conseil municipal appuie les démarches entreprises pour assurer une augmentation des places en service de garde de qualité subventionné en Matanie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2019-77**  
**ADHÉSION 2019-2020**

Il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis adhérer à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2019-2020 au montant de 100\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**RÉSOLUTION #2019-78**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère, Madame Josée Marquis, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h55 .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

*Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

*Jean-Roland Lebrun, maire*

---

*Anick Hudon, DMA*  
*Directrice générale*  
*et secrétaire-trésorière*